



Pension de reversion

Par saintaise17

Bonjour,

Je voudrai savoir, apprenant que mon ex-mari est décédé depuis 2 ans (2022) si j'ai droit à la reversion ?

Moi, ayant 56 ans, salariée, si oui, quand cette pension démarrerer ?

- Est-ce à partir de la date du décès ?
- Est-ce que les mois précédents la demande sont perdus ?
- Est-ce qu'elle partirait qu'à la date de la remise du dossier ?
- Y'a t'il un effet rétroactif ne l'ayant appris que maintenant (2024) ? (J'ai lu sur 1 an rétractif ?)

Merci beaucoup de votre retour à ce sujet.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour percevoir la réversion, il y a des conditions d'âge et de revenus.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378[/url]

Par saintaise17

Bonjour,

Désolée, j'aurai souhaité des réponses à mes questions précises.

Merci.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Alors contactez la caisse de retraite. Il y a pas mal d'infos qui manquent dans votre question.

Par chaber

bonjour

[url=https://www.lafinancepourtous.com/outils/questions-reponses/le-conjoint-divorce-peut-il-beneficier-de-la-pension-de-reversion/]https://www.lafinancepourtous.com/outils/questions-reponses/le-conjoint-divorce-peut-il-beneficier-de-la-pension-de-reversion/[/url]

Par fabrice58

Bonjour

le versement part du jour de la demande.

Cordialement

Par yapasdequoi

Pour le régime général :

'Vous pouvez choisir la date que vous souhaitez pour le point de départ de votre retraite de réversion.

Cette date choisie est nécessairement fixée :

le 1er jour d'un mois,

ou au plus tôt le 1er jour du mois suivant lequel vous remplissez la condition d'âge,

ou au plus tôt à la date de votre demande (toutefois, si vous faites votre demande dans l'année suivant le décès, vous pouvez fixer le point de départ au 1er jour du mois suivant le décès).

Sans choix de vote part, le paiement prend effet au plus tôt le 1er jour du mois suivant le dépôt de votre demande."